

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-193

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2023

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau du contrôle de légalité

73-2023-10-04-00005 - Arrêté modificatif portant composition de la
commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Savoie (3
pages)

Page 3

73-2023-10-04-00004 - Arrêté modificatif portant désignation des
représentants des contribuables dans la commission départementale des
valeurs locatives (CDVL) de la Savoie (2 pages)

Page 7

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-04-00005

Arrêté modificatif portant composition de la
commission départementale des valeurs
locatives (CDVL) de la Savoie



**Arrêté modificatif n°73-2023-10-04-00005
modifiant l'arrêté n°73-2022-05-12-00002 du 12/05/2022 portant composition
de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Savoie**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu la délibération du 15 juillet 2021 du conseil départemental de la Savoie portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Savoie et de leurs suppléants ;

Vu les courriels des 21 septembre 2021, 4 mars 2022 et 28 septembre 2023 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Savoie ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°73-2022-05-12-00002 du 12 mai 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Savoie ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie en date du 12 avril 2022, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie en date du 17 septembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Savoie en date des 17 septembre et 19 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°73-2023-10-04-00004 du 4 octobre 2023 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Savoie ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Savoie s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Savoie dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

ARRETE

Article 1^{ER} : L'arrêté n° 73-2022-05-12-00002 du 12/05/2022 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. Jean-Marc SALOMON, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Gérald DURIEUX.

M. Olivier ROGNARD, commissaire titulaire représentant des maires est désigné en remplacement de M. Jacques CURTILLET.

Article 2 : La commission départementale des valeurs locatives du département de la Savoie en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
CHASSOT Aloïs	REMY Josette
CRESENS Annick	PAUCHET Gaëtan

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
ROGNARD Olivier	DYEN Michel
RAUCAZ Christian	DUNAND-SAUTHIER James
POINTET André	MONIN Pierre Raymond Thierry
VERNEY Sophie	CANOT Benjamin

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
LEOUTRE Jean-Marc	MERCIER Yves
LOUBET Pierre	THEVENON Raphaël
MORIN Jean-Yves	KISMOUNE Nouare
MANCUSO Gaëtan	VAILLAUT Eric

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
COHEN Guillaume	MERTZ Eric
TETAZ-MONTHOUX Béatrice	VARON Claude
BIZOUARD Stéphane	SUBLET Philippe
GUILLAUD Isabelle	MARCHAL Nicolas
GIMENEZ Cosette	SALOMON Jean-Marc
PELLICIER Magali	ANCEAUX Sébastien
SERVAT Bérengère	BOUVIER Vincent
CROSNIER-MARTEL Anne	BONNEMAISON Thierry
FUSTINONI Elise	WROBEL David

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture et la Directrice départementale des Finances publiques de la Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Savoie sont réunis à l'initiative de la Directrice départementale des Finances publiques.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.414-6, R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, notamment via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Chambéry, le 4 octobre 2023

LE PRÉFET
Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale
Signé : Laurence TUR

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-04-00004

Arrêté modificatif portant désignation des
représentants des contribuables dans la
commission départementale des valeurs
locatives (CDVL) de la Savoie



**Arrêté MODIFICATIF n° 73-2023-10-04-00004
modifiant l'arrêté n°73-2022-05-12-00001 portant
désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein
de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Savoie**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU le courriel en date du 22 septembre 2023 par lequel la chambre des métiers et de l'artisanat a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables suppléant doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie a, par courriel en date du 22 septembre 2023, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Savoie ;

ARRÊTÉ

Article 1^{ER} : L'arrêté n° 73-2022-05-12-00001 du 12/05/2022 est modifié comme suit, en son article 1^{ER} :

M. Jean-Marc SALOMON, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. Gérald DURIEUX.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture et la Directrice départementale des Finances publiques de la Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.414-6, R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, notamment via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Chambéry, le 4 octobre 2023

LE PRÉFET,
Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale
Signé : Laurence TUR